

N° 61/2024

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 18 novembre 2024

Le lundi dix-huit novembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi douze novembre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames Messieurs Pointeau, Meynard, Jourdain, Jacquinot, Martinon, Février, Kutzner, D'Hulst, Foussard, Lebèque, Marceaux, Bourgeois, David, Brague, Burgevin,
Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Colin, Dalaigne Boucher, Blanluet, Morin, Misseri, Bissonnier, Michenet, Damilaville, Quoniam, Godin, Gudin, Cevost,
Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Fougereux, Thuillier, Decaux, Delannoy, Quettier, Chevalier,

Madame Flores Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Martinon Pierre, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;
Monsieur Cimpello Alain, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Madame Sicot Patricia, de la communauté de communes Val de Sully ;

Madame Zusatz Christelle, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Decaux Antoine, de la communauté de communes Val de Sully ;

Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Daimay Dominique, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Quettier Guillaume, de la communauté de communes Val de Sully ;

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Auger de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 36

Votants : 41

**AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT
AU VOTE DU BUDGET 2025**

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Renaud COLIN, 1^{er} Vice-Président,
Sur proposition du bureau syndical,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 41 voix Pour,

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, accordés pour les montants suivants :

20	Immobilisation incorporelles	Montant Budgétisé + DM	Montant 25%
2031	Terrains nus	110 000,00 €	27 500,00 €
2033	Autres bâtiments publics (auvent hangar)	12 216,55 €	3 054,14 €
TOTAL 20	Immobilisation incorporelles	122 216,55 €	30 554,14 €

21	Immobilisations corporelles	Montant Budgétisé + DM	Montant 25%
2145	Const.installations générales (Dalle béton)	10 000,00 €	2 500,00 €
21813	AV OMR (UGAP TPVL COL OMR SANDILLON)	150 000,00 €	37 500,00 €
21814	Acquisi.conteneurs apport volont TRI (COL POUR MANIF)	23 846,88 €	5 961,72 €
21815	Acquisition bacs porte à porte	1 185 000,00 €	296 250,00 €
21816	Autres agencements/ installation (local DDS)	1 305 000,00 €	326 250,00 €
2182	Matériel de transport	135 801,97 €	33 950,49 €
2183	Matériel de bureau et info.	19 289,42 €	4 822,36 €
2184	Mobilier	12 049,52 €	3 012,38 €
2188	Autres immo corporelles COMPOSTEURS	264 000,00 €	66 000,00 €
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	3 104 987,79 €	776 246,95 €

23	Immobilisations en cours	Montant Budgétisé + DM	Montant 25%
2313	Immos en cours-constructions (branch eau sully)	5 541 064,24 €	1 385 266,06 €
TOTAL 23	Immobilisations en cours	5 541 064,24 €	1 385 266,06 €

Fait et délibéré en séance le 18 novembre 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Philippe KUTZNER
SICTOM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 26 novembre 2024 Et publication le : 26 novembre 2024